

**REGLEMENT JEU / CONCOURS SUR INSTAGRAM AZ Recrutement et la Maison Majer
DU 09/12/2021 au 23/12/2021 inclus**

Article 1 : Objet

Le cabinet AZ Recrutement, située au 81 Rue de France, 06000 Nice organise, en collaboration de la société Maison Majer située au 2 Rue Sacha Guitry, 06000 Nice, du 09/12/2021 au 23/12/2021 un jeu concours gratuit sur Instagram et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

La participation est accessible à l'adresse suivante :

- <https://www.instagram.com/azrecrutement/>

Article 2 : Accès au jeu concours

Le règlement du présent Jeu concours est disponible sur le site internet d'AZ Recrutement : <https://www.azrecrutement.com> où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

AZ Recrutement et Maison Majer organisent ensemble un jeu concours sur le compte instagram d'AZ Recrutement dont le but est de permettre à un participant de gagner un lot exécuté par la Maison Majer.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception des membres du personnel, des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. La participation au jeu est limitée à une participation par personne.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété des Sociétés Organisatrices, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 09/12/2021 au 23/12/2021 en se connectant sur le site <http://www.instagram.com>. Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram.

Les informations qui sont données, seront transmises à AZ Recrutement ainsi que la Maison Majer et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce concours.

Article 3 : Charte et modalités du Jeu Concours

Pour participer au concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. Pour participer au jeu concours, le participant doit :

1. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte AZ Recrutement : Accepter et respecter le présent règlement de Jeu
2. Posséder un compte Instagram
3. Chaque participant devra :
- Aimer la photo Instagram associée au jeu concours

- S'abonner au compte Instagram d'AZ Recrutement : <https://www.instagram.com/az.recrutement/?hl=fr> et la Maison Majer : <https://www.instagram.com/maisonmajer/?hl=fr>
- Identifier une relation sous la publication du jeu concours

La participation du participant sera considérée comme complète à si les 4 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle. Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 09/12/2021 au 23/12/2021 à 23h59. Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du Jeu concours, un tirage au sort parmi les participants sera effectué par les Sociétés Organisatrices le 23/12/2021 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement sur Instagram. Les gagnants seront uniquement contactés par Instagram via message privé.

Article 6 : Dotations

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Un gâteau de la Maison Majer

La dotation décrites ci-dessus n'est pas accessibles à une tierce personne et ne sera ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte. Un accord écrit de Maison Majer a été donné pour offrir ses pâtisseries.

La Maison Majer se réserve le droit de remplacer ce lot par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard.

Les Sociétés Organisatrices ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra communiquer ses coordonnées aux sociétés organisatrices suite à l'annonce des résultats et le cas échéant, il lui sera envoyé par message privé sur Instagram. AZ Recrutement informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé (Instagram) sur le compte qui aura servi pour participer au jeu concours. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 3 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant.

Si le compte Instagram n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, les Sociétés Organisatrices ne sauront en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas aux Sociétés Organisatrices de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif, ou d'une adresse mail erronée dans le cas où le lien pour le e-café serait envoyé à l'adresse mail du gagnant directement.

Lots non retirés : Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par les Sociétés Organisatrices dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le gagnant.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse des 2 organisateurs mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.